

Résumé - Prisonniers de guerre de la marine marchande ANNEXE 1-A
canadienne (PDGMMC)

16. AVANTAGES RÉCLAMÉS POUR LES MARINS MARCHANDS ET
LES PRISONNIERS DE GUERRE DE LA MARINE MARCHANDE
1. Que tous les marins marchands canadiens qui ont servi dans des eaux dangereuses au cours d'une guerre où le Canada était engagé jouissent de façon pleine et entière des avantages accordés aux anciens combattants.
 2. Qu'un Livre du souvenir renfermant les noms des marins marchands morts aux mains de l'ennemi au cours d'une guerre où le Canada était engagé soit préparé et conservé à la Tour de la paix.
 3. Que tous les anciens prisonniers de guerre jouissent des avantages du Programme pour l'autonomie des anciens combattants offerts par le MAAC au titre des services assurés du groupe Green Shield 12 en Ontario.
 4. Que tous les anciens prisonniers de guerre, titulaires d'une pension ou non, aient pleinement accès aux services hospitaliers des anciens combattants.
 5. Que tous les prisonniers de guerre, y compris ceux de la marine marchande, soient indemnisés conformément à la proposition de l'Association nationale des prisonniers de guerre (pp. 18-19). Par exemple, si des prisonniers ont vécu plus de cinq ans en